



**Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris,
Direction départementale des Finances publiques des
Pyrénées-Orientales
et Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer**

Engagement Partenarial



Engagement Partenarial

ENTRE :

– La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris représentée par son Président, Monsieur Antoine PARRA, ci-après dénommée la « CC ACVI »,

Et,

– La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Pyrénées-Orientales, représentée par sa Directrice, Madame Sylvie GUILLOUET,

– Le Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer, représenté par son responsable et comptable public, Monsieur Christophe CHAMBON, ci-après dénommé le « SGC ».

1/ Préambule :

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Président, la Directrice Départementale des Finances publiques, et le Responsable du SGC souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître la fiabilisation des comptes de la collectivité, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services dans un objectif de consolidation de la qualité comptable et de meilleur recouvrement des créances sur l'ensemble des budgets de la CC ACVI (budget principal et budgets annexes).

Dans un contexte évolutif lié notamment à la réglementation budgétaire et comptable des établissements qui vont appliquer la nomenclature M57, et au prisme de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, il apparaît nécessaire de renforcer l'efficacité du recouvrement des créances et d'assurer la progression de la qualité comptable, assurant ainsi une protection à la collectivité.

L'exigence de qualité comptable se justifie par le rôle imparti à la comptabilité : elle est un support accessible au plus grand nombre pour mieux connaître, mieux gérer et mieux préserver le patrimoine matériel et immatériel d'un organisme et, par suite, les finances publiques dans leur ensemble. Elle permet de guider les décisions et l'évaluation de ces dernières avec certitude.

L'objectif de qualité comptable est fondé sur le respect des principes généraux de la comptabilité et notamment le principe de l'image fidèle qui permet la présentation objective de la situation patrimoniale et financière de l'entité. De ce fait, une comptabilité de qualité :

- est une source d'information claire et pertinente pour la direction de l'organisme ;
- fournit des données comptables fiables aux tiers (Etat, fournisseurs, créanciers publics, établissements bancaires, citoyens, etc.) ;
- fiabilise les outils de gestion, de pilotage et d'évaluation de la performance des gestionnaires et des décideurs publics.

Ainsi, dans le contexte de renforcement continu des exigences de transparence des comptes publics et d'optimisation de la gestion publique, disposer de comptes fiables est, pour les organismes publics locaux et leurs partenaires, à la fois une nécessité et un atout.

En matière d'efficacité du recouvrement, il convient de rappeler que le cadre juridique du recouvrement des produits locaux suppose un partenariat étroit noué entre l'exécutif local et le comptable public.

La qualité du partenariat noué entre ces deux acteurs est essentielle à l'efficacité générale du recouvrement. L'amont de cette chaîne doit être optimisé dès la prise en charge de l'usager au niveau des services de la CC ACVI.

2/ La liste des actions retenues :

Le Président, la Directrice départementale des Finances publiques et le Responsable du SGC ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de deux axes majeurs de progrès et cinq actions en matière de qualité comptable et de recouvrement.

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des **fiches annexées à la présente convention**, à savoir :

AXE n°1 : Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier

- ACTION n°1** : Réaliser un diagnostic conjoint, CC ACVI et SGC, de la qualité des comptes et des axes de fiabilisation prioritaires
- ACTION n°2** : Assurer un pilotage conjoint de la qualité des comptes
- ACTION n°3** : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre d'une démarche pérenne
- ACTION n°4** : S'assurer de l'exhaustivité des recettes et des dépenses prises en compte

AXE n°2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes

- **ACTION n°5** : Mise en place d'une convention de recouvrement

3/ Les modalités de suivi des actions :

Un bilan annuel réalisé par le Président de la CC ACVI, la Directrice départementale des Finances publiques, le Responsable du SGC d'Argelès-sur-Mer, ou leurs représentants, permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

Le suivi sera réalisé au moyen du **tableau de bord annexé au présent engagement.**

Cette convention est signée pour une période de 3 ans à compter de sa signature. Elle se veut souple et évolutive. Des ajustements pourront être réalisés et intégrés par voie d'avenant.

Fait en trois exemplaires

A Argelès-sur-Mer, le / / 2023

Le Président de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris	La Directrice départementale des Finances publiques des Pyrénées-Orientales	Le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur- Mer
Antoine PARRA	Sylvie GUILLOUET	Christophe CHAMBON

Annexe n°1

Fiches actions

AXE 1 – Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier

Action n°1 □ Réaliser un diagnostic conjoint, CC ACVI et SGC, de la qualité des comptes et des axes de fiabilisation prioritaires

Descriptif de l'action

La réalisation d'un diagnostic approfondi de la qualité des comptes constitue le préalable indispensable à toute action de fiabilisation.

L'utilisation des outils existants, particulièrement ceux du comptable, permettent de cibler les anomalies les plus significatives en termes d'enjeux et/ou de masses.

La qualité des comptes n'est pas l'affaire du seul comptable, car beaucoup d'anomalies sont liées à des dysfonctionnements en amont de la chaîne de travail, soit parce que les paramètres d'activité ne sont pas maîtrisés, soit parce que la procédure en elle-même n'est pas comprise par les différents intervenants.

Le partenariat entre l'ordonnateur (représenté par le DGS ou le DAF le cas échéant) et le comptable public doit permettre de réaliser des diagnostics communs et définir ensuite conjointement la stratégie en matière de fiabilisation des comptes.

Dans une optique d'amélioration continue et itérative de la qualité comptable, ce diagnostic sera renouvelé périodiquement : les progrès obtenus seront ainsi objectivés et les actions nécessaires actualisées.

Objectifs et avantages attendus

- « Mieux » gérer et piloter la collectivité :
 - traduire facilement les choix budgétaires de la collectivité et en faciliter l'exécution
 - optimiser la gestion du patrimoine de la collectivité
 - permettre d'anticiper les risques financiers de la collectivité
 - la qualité comptable peut devenir un levier d'intervention économique

- « Mieux » informer les partenaires extérieurs :
 - garantir à tout moment une meilleure information des élus locaux, des citoyens et des partenaires extérieurs de la collectivité
 - assurer la transparence et le contrôle de la gestion de la collectivité
 - renforcer la qualité d'analyse financière et de comparaison des collectivités
 - assurer la qualité de communication et de valorisation pour la collectivité

- Protéger et valoriser la collectivité dans un contexte de certification des comptes des collectivités

Démarche – Méthodologie

1 – Rappel de la démarche nationale

Le cadre juridique est le suivant :

L'article 47-2 alinéa 2 de la Constitution dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ».

La régularité est définie par le Plan comptable général (PCG) comme la « conformité aux règles et procédures en vigueur » (article 120-2).

La sincérité comptable consiste à « traduire la connaissance que les responsables de l'établissement ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés » (article 120-2).

La notion d'image fidèle fonde une exigence d'ensemble résultant de l'application de bonne foi des règles comptables : les comptes doivent donner une vision pertinente et fiable de la réalité.

En tant que de besoin, les informations complémentaires nécessaires doivent être données, notamment en annexe.

C'est sur la base de ces différents critères que s'apprécie la qualité comptable. Ces principes, qui fondent les règles comptables appliquées au quotidien, permettent ainsi également de formaliser et caractériser les éventuelles anomalies comptables détectées sur les comptes.

Le comptable public, qui enregistre les écritures comptables en fin de chaîne, signale régulièrement aux services de l'ordonnateur les problématiques comptables qu'il identifie sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget de l'eau
- Budget de l'assainissement
- Budget SPANC
- lors du visa des mandats et des titres ;
- au cours de l'exercice sur des thèmes précis, par exemple pour régularisation des comptes d'imputation provisoires et autres anomalies signalées par les outils et indicateurs,
- lors de la vérification générale des états comptables d'un exercice, notamment lors de l'édition d'un compte de gestion / financier provisoire ;
- sur des thèmes identifiés au plan national (par exemple, la concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif) ou local.

Les remarques formulées à l'occasion d'un audit du poste comptable peuvent également concerner des opérations à mener avec l'ordonnateur.

Des observations peuvent également être émises lors des contrôles effectués par la Chambre Régionale des Comptes (contrôle juridictionnel des comptes et/ou contrôle de gestion). Ces remarques sont établies sur des comptes d'exercices clos mais des anomalies ainsi relevées peuvent être pérennes et toujours d'actualité. Ainsi, les juridictions financières observent régulièrement des anomalies comptables portant sur les provisions, les rattachements de charges et de produits ainsi que la comptabilité patrimoniale. Ces thèmes constituent donc une première indication des problématiques à prendre en compte.

2 – Au niveau local :

– Rappel du bilan synthétique des études et actions déjà menées.

Une synthèse de la qualité des comptes locaux a été présentée par le CDL au Président et en conférence des maires.

Ce dernier a révélé en particulier des écarts entre l'actif et l'inventaire de près de 50 M d'Euros sur le périmètre des trois budgets précités.

Plusieurs méthodes ont été envisagées afin d'aboutir à la concordance. Il a été dans un premier temps envisagé d'intégrer le tableur d'actif du service de gestion comptable dans le logiciel de l'ordonnateur. Toutefois, cette façon de procéder aurait conduit la collectivité à perdre le bénéfice de sa comptabilité analytique.

Le plan d'action local arrêté de manière conjointe, consiste à travailler la concordance de l'inventaire et de l'actif.

Les services de l'ordonnateur s'ajusteront toutes les fois où cela est possible à l'état de

l'actif du trésorier, en modifiant les fiches inventaire analytique.

Des réunions d'échanges sont régulièrement prévues (en moyenne deux par semaines) afin de solutionner les difficultés rencontrées :

Traitement des numéros d'inventaires identiques présents sur deux comptes natures différents,

Traitement et concordance des libellés et des nominations de ces fiches.

Une fois l'organisation arrêtée entre les deux services, la qualité comptable sera analysée à l'aide de différentes sources d'information. Au vu du diagnostic approfondi et conjoint, les thèmes à traiter prioritairement, de par leur degré élevé de risques et enjeux, seront conjointement définis.

2.1 – Mise en place d'une équipe mixte dédiée (service du comptable / service financier de l'ordonnateur) et d'un calendrier commun ordonnateur / comptable

2.2 – L'analyse de la qualité comptable

Il s'agit de s'assurer que les opérations enregistrées dans les comptes respectent les normes et référentiels comptables. Différentes sources permettent d'apprécier la qualité de la comptabilité.

2.2.1 – Les observations des différents organes de contrôle

Les observations ont été faites par la Chambre Régionale des Comptes pour la CC ACVI et par le procureur Financier en février 2022, pour le service de gestion comptable. L'audit comptable réalisé par le poste de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer.

Dans les trois cas, les observations pointaient des discordances actifs et passifs.

Les discordances existaient en raison de plusieurs facteurs : non intégration des actifs liés aux différentes fusions par les services de l'ordonnateur, intégration d'actifs ne concernant pas la collectivité au moment des fusions, divergence de numéros d'inventaire et de montants entre les deux structures.

Ces discordances conduisent à la présence d'un passif côté comptable qui ne concerne pas la collectivité.

L'ensemble de ces discordances entraîne des erreurs dans l'imputation des amortissements.

2.2.2 – L'analyse des anomalies révélées par les outils du comptable :

Les outils du comptable intègrent des contrôles automatisés portant sur la qualité des enregistrements comptables. Des restitutions synthétisent les anomalies potentielles d'un budget :

- Les Contrôles comptables automatisés (CCA) : différents contrôleurs répartis sur 12 domaines, analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation.
- L'indice de la qualité des comptes locaux (IPC) : cet outil contrôle à la fois les schémas comptables mais également les délais de passation des opérations. Il présente les résultats sous forme d'items, portant sur les travaux de la responsabilité du comptable, les tâches relevant de l'ordonnateur et celles qui sont partagées. Cet indicateur nécessite une analyse plus fine des soldes des comptes. Il s'agit d'un levier d'amélioration de la qualité des comptes.

De plus, les requêtes issues de DELPHES permettent de situer l'entité par rapport aux autres collectivités.

- Les restitutions du plan de contrôle hiérarchisé de la Dépense (CHD) : le CHD, qui permet au comptable de réaliser un ciblage plus précis des opérations de dépense à forts risques et enjeux en fonction de la qualité constatée du mandatement, propose plusieurs restitutions dont certaines concernent directement ou indirectement la qualité des comptes. Ainsi, il est possible d'obtenir, au sein du taux d'erreur, l'importance des erreurs d'imputation comptable. A partir de ces restitutions, le comptable est en mesure de définir les anomalies constatées dans les flux en provenance de la collectivité. Ces anomalies traduisent bien souvent, des dysfonctionnements en amont de la chaîne de travail.
- Les restitutions issues du contrôle allégé en partenariat : en effet le CAP contribue à la fiabilisation des comptes en incitant l'ordonnateur à approfondir et à formaliser son contrôle interne du traitement de ses dépenses.

2.2.3 – L'analyse des principaux soldes (comptes de bilan)

La justification du solde des comptes est à vérifier à partir des états suivants :

- la balance générale des comptes,
- les états de développement des soldes,
- l'état de l'actif,

Il s'agit :

- de vérifier le respect des normes comptables pour l'ensemble des opérations en solde et la correcte justification de ces opérations ;
- de définir les postes représentant les enjeux financiers les plus importants pour cibler les actions en priorité sur ces processus.

Les états seront édités par le poste comptable, à une date arrêtée d'un commun accord. L'analyse des soldes sera effectuée conjointement, à l'aide des documents en possession de chaque service (état de l'actif).

Plus spécifiquement, il conviendra de :

- rapprocher l'inventaire comptable et l'état de l'actif afin de s'assurer de la concordance et/ou identifier toute discordance ;
- recenser et vérifier l'exhaustivité de la comptabilisation des dépréciations et provisions ;
- analyser les comptes de tiers et l'ancienneté de certaines opérations (retenues de garantie, excédents de versement, comptes d'imputation provisoire) ;
- veiller au respect des normes comptables :
 - permanence des méthodes d'évaluation des actifs,
 - méthodes d'amortissements,
 - durée des amortissements formalisée par une décision appropriée,
 - méthode de calcul des dépréciations de créances,
 - respect des conditions nécessaires pour la constatation d'une provision (à distinguer d'un engagement hors bilan),
 - comptabilisation des opérations de fin d'exercice (rattachement charges et produits à l'exercice, amortissements, ICNE).

Les critères de qualité comptable impliquent également de justifier que les éléments inscrits au bilan constituent bien des actifs et des passifs au sens du référentiel comptable en vigueur, tous les éléments devant figurer au bilan s'y trouvent et seulement ceux-ci.

2.3 – Elaboration d'un diagnostic commun approfondi et d'un plan d'action

Les analyses menées permettront d'aboutir à un diagnostic partagé des points faibles en matière de qualité comptable, ainsi que des postes à forts enjeux au vu de leurs montants. Dans le prolongement, les axes de travail prioritaires seront déterminés conjointement.

L'analyse des divergences entre états de l'actif et inventaires ainsi que les passifs et les états de la dette indiquent des origines multiples :

- des simples erreurs de saisies coté ordonnateur,
- des erreurs de nature de compte au moment du passage des amortissements,
- des numéros d'inventaires ou fiches emprunts non similaires,
- des intégrations comptables suite aux fusions de communautés réalisées de façon hétérodoxe chez le comptable comme chez l'ordonnateur.
- Le choix, côté ordonnateur et côté comptable, de saisir des valeurs nettes comptables au moment de la fusion.

Sur les postes identifiés, deux types d'action sont à mener parallèlement afin de fiabiliser durablement la comptabilité :

- Correction des anomalies comptables détectées afin de fiabiliser les états financiers. Les états de l'actif et inventaires seront mis en conformité.
- Amélioration du dispositif de contrôle interne comptable et financier afin de maîtriser les risques et éviter que des écritures erronées ne se reproduisent. Il s'agit de tirer les enseignements des anomalies pour éviter de les répéter et sécuriser les flux pour l'avenir.

La correction des anomalies comptables fera l'objet d'un plan d'action à court ou moyen terme, selon le degré de difficulté de la correction (effort à fournir au niveau des moyens humains, techniques et des éventuels impacts budgétaires).

Sur les process : mise en conformité des actifs et passifs des deux côtés (ordonnateurs et comptables).

L'intégration comptable du chapitre 23 des en cours au chapitre 21 des définitifs sera réalisée tous les ans aux mois de juin et juillet.

Sur le Contrôle interne : au-delà de la convergence, ce sont les procédures qu'il s'agit d'unifier et de partager.

Sur la genèse de l'acquisition des biens et de l'impact comptable définir un numéro d'inventaire présent dans le corps du mandat de paiement, fiabiliser les comptes d'imputations.

Ne plus avoir recours aux annulations après paiement pour rectification budgétaire en utilisant le même numéro d'inventaire.

Au niveau de l'ordonnateur, un contrôle hiérarchisé sera mis en place pour vérifier le typage des pièces à enjeux (ex : 100 k €) (emprunts, mandats : présence des éléments d'identification : numéro d'emprunt et d'inventaire : vérification correcte imputation comptable.

L'approfondissement du dispositif de contrôle interne relève quant à lui d'une démarche progressive et de long terme : confère méthodologie ci-dessous.

Engagements réciproques

□ Engagements de la collectivité

1 – Désigner les personnes dédiées et le temps nécessaire aux travaux.

Pour le service des affaires financières de la CC ACVI, les personnes dédiées auront plusieurs aspects à étudier :

- Dimension juridique portant sur les conséquences patrimoniales de la fusion doivent être prises en charge par la responsable du service des affaires financières afin de permettre la régularisation de la situation par délibération.
- Dimension comptable de la mise en concordances de l'état de l'actif et de l'inventaire : l'adjointe en charge du poste, et un rédacteur principal. Identification des biens devant être mis à la réforme.
- Mettre en œuvre les mesures du plan d'action relevant de la collectivité

2 – Les travaux de rapprochement entre l'inventaire et l'actif sont conjoints avec le SGC :

- à partir des différences détectées par les services ordonnateurs au vu de l'état de l'actif du comptable et des états de la dette.
- Les rectifications sont alors proposées par les services ordonnateurs et les écritures correspondantes intégrées par le SGC en comptabilité après concertation des deux services.

Engagements du comptable et de la DDFIP

1 – Les travaux de rapprochement entre l'inventaire et l'actif sont conjoints avec la CC ACVI, à partir des différences détectées par les services ordonnateurs au vu de l'état de l'actif du comptable et des états de la dette.

Les rectifications sont alors proposées par les services ordonnateurs et les écritures correspondantes intégrées par le SGC en comptabilité après concertation des deux services, il s'agira entre autres de sortir les biens mis à la réforme.

Ce travail doit permettre de sérier les différentes erreurs qui conduisent à des discordances afin de permettre aux services de l'ordonnateur de les identifier afin de ne plus les reproduire et de conserver la concordance une fois le travail de remise à niveau terminé.

2 – Utiliser l'ensemble des restitutions à disposition et faire une première analyse des résultats : États de l'actif et état de la dette

3 – Équipe de personne dédiée : 2 agents.

Indicateurs

- Convergence des états de l'actif et de l'inventaire de l'ordonnateur
- Ajustement des états de la dette
- Organisation des réunions : nombre et dates
- Suivi qualitatif (en phase préparatoire puis en phase de mise en œuvre de l'action)
- Nombre de rejets sur flux de titres amortissement (indicateur de mesure de la convergence des actifs)

Calendrier

1ère réunion entre les acteurs concernés : second semestre 2023

Responsables de l'action

CCACVI	SGC
Le Directeur Général des Services	Le comptable public

Action n°2 □ Assurer un pilotage conjoint de la qualité des comptes

Descriptif de l'action

La qualité des comptes locaux est un indicateur figurant au projet annuel de performance du programme 156 inclus dans la loi de Finances, ce qui positionne à un niveau élevé les enjeux présentés par le respect des objectifs fixés en la matière : son renforcement est un objectif permanent de la DGFIP, en particulier dans le contexte de la certification des comptes locaux.

L'article 47-2 de la constitution fixe une exigence de qualité comptable à l'ensemble des comptes des administrations publiques et notamment des établissements publics de santé en prescrivant que « *Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.* »

Enfin, en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le comptable public est pour sa part chargé de la tenue de la comptabilité dans le respect de ces principes.

Objectifs et avantages attendus

La qualité comptable permet à la comptabilité de remplir sa fonction essentielle : informer les décideurs locaux et les citoyens.

Démarche - Méthodologie

Pour animer la qualité comptable, la DGFIP a développé plusieurs outils, mis à la disposition du comptable public, et notamment :

- l'indicateur de performance comptable (IPC) : cet outil qui se substitue à l'IQCL à compter de l'exercice 2021 permet de détecter, à partir des balances comptables de la collectivité, les mouvements sur les comptes et la conformité de ces mouvements avec la réglementation. Il s'agit notamment du contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, du délai d'apurement de certains comptes transitoires ou de passation de certaines écritures, de l'ouverture et de l'utilisation des comptes prévus par la réglementation. Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque collectivité ou budget, en mettant en évidence un certain nombre de points forts et de points faibles, pour identifier les marges de progression et suivre les améliorations apportées. Techniquement, il repose sur les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA).

- les contrôles comptables automatisés d'HELIOS (CCA) : les contrôleurs intégrés dans HELIOS analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation.
- La création de la fonction de conseiller aux décideurs locaux (CDL), qui permet d'asseoir un rôle de conseil auprès de la collectivité, notamment en matière de qualité comptable

Engagements réciproques

□ Engagements de la collectivité

L'ordonnateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux observations périodiques que le comptable public pourrait être conduit à formuler.

□ Engagements du comptable et de la DDFIP

Le conseiller aux décideurs locaux et le comptable s'engagent :

- à continuer exploiter les outils de diagnostic comptable mis à sa disposition et en particulier l'IPC et les CCA ;
- à communiquer annuellement à l'ordonnateur les résultats de l'IPC en soulignant les marges de progrès identifiés ;
à mener plusieurs campagnes par an d'exploitation des CCA

Indicateurs

Indicateur de pilotage comptable (IPC)

Calendrier

Mise en œuvre opérationnelle avec le diagnostic conjoint

Responsable de l'action

CCACVI	SGC
Le Directeur Général des Services	Le comptable public Le CDL

Action n°3 Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre d'une démarche pérenne

Descriptif de l'action

La vision patrimoniale est un élément déterminant pour donner une image fidèle de la situation financière de l'entité. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit être sincère.

De par ses enjeux financiers, la fiabilité de la tenue de l'actif est une action prioritaire d'amélioration de la qualité comptable.

Le contexte récent de restructuration territoriale et la recherche d'efficience dans la gestion du patrimoine plaident également pour une amélioration du suivi comptable des éléments d'actifs.

Les responsabilités sont partagées entre l'ordonnateur et le comptable : l'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire physique et comptable ; le comptable est chargé de tenir un état de l'actif justifiant la comptabilité générale de l'organisme.

De plus, la sincérité du bilan et du compte de résultat exige la constatation d'amortissements et de dépréciations. En effet, un bien apparaît à l'actif du bilan à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations, de façon à ce qu'apparaisse la valeur nette comptable des immobilisations.

La démarche s'attache à définir les conditions de mise à niveau des états financiers à une date donnée en s'attachant prioritairement aux masses significatives tant sur le plan financier qu'en termes de gestion pour la collectivité.

Objectifs et avantages attendus

- Donner une image fidèle du patrimoine de l'établissement
- Présenter un bilan sincère à la clôture de l'exercice
- Disposer d'un état de l'actif ajusté

Démarche – Méthodologie

Compte-tenu des restructurations territoriales, le chantier de fiabilisation de l'actif constitue un enjeu majeur de sincérité des comptes.

Les actions suivantes sont préconisées dans le cadre de la démarche avec possibilité d'adaptation si besoin.

- Analyse qualitative de l'inventaire comptable (réalité physique des biens, ancienneté, amortissements pratiqués, granularité, vétusté, valeurs brutes, pièces justificatives).
 - l'état du respect de la réglementation en matière de nombre de fiches inventaires par bien et d'imputations comptables ;
 - la granularité la plus fine de suivi des immobilisations à retenir pour la CC ACVI (en fonction du montant moyen des immobilisations, de leur imputation et du nombre annuel d'opérations) et éviter ainsi les erreurs d'amortissement ;
 - les canaux de transmission retenus au moment du diagnostic, au cas particulier le flux PES.
- Élaboration d'une méthode commune de régularisation des opérations d'actif et établissement de bonnes pratiques inventoriales
- Communication sur les règles applicables
- Détermination d'une date de stock (constitués selon les règles de gestion antérieures) et de flux (règles de gestion concertées)
- Analyse qualitative de l'inventaire comptable (réalité physique des biens, ancienneté, amortissements pratiqués, granularité, vétusté, valeurs brutes, pièces justificatives)
- Respect des règles de gestion du processus patrimonial énoncées par le guide organisationnel sur le processus patrimonial.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

L'ordonnateur s'engage à :

- Désigner les personnes en charge des analyses et prévoir le temps nécessaire aux travaux conjoints
- Fournir toute information utile au comptable relativement aux biens immobilisés (pièces justificatives, certificats administratifs pour les mises au rebut, etc.)
- Prévoir et tenir des réunions avec le SGC
- Mettre en œuvre les corrections retenues relevant de l'ordonnateur

Engagements du comptable et de la DDFIP

Le comptable public s'engage à :

- accompagner l'ordonnateur dans le processus de régularisation de l'actif
- Désigner les personnes en charge des analyses et prévoir le temps nécessaire aux travaux conjoints
- Prévoir et tenir des réunions avec la CC ACVI
- Présenter les anomalies décelées et les résultats de l'IPC relatifs au patrimoine
- Proposer les schémas correctifs adaptés aux ajustements comptables nécessaires
- Mettre en œuvre les corrections retenues relevant du SGC (notamment les écritures d'ordre non budgétaire)

Indicateurs

- Ajustement et concordance des actifs physique et comptable
- Ajustement entre inventaire tenu par l'ordonnateur et état de l'actif tenu par le comptable
- Réalisation d'une formation relative aux règles de gestion de l'actif – cf. action 1 supra
- Écritures de correction sur exercices antérieurs
- Indicateurs de pilotage comptable (IPC)

Calendrier

Application immédiate dans le cadre de l'action n°1 supra.

Responsable de l'action

CC ACVI	SGC
Le Directeur Général des Services	Le comptable public

Action n°4 □ S'assurer de l'exhaustivité des recettes et des dépenses prises en compte

Descriptif de l'action

Le résultat comptable est l'image de l'activité annuelle de l'organisme.

Ce résultat doit être fiabilisé par le respect du principe d'indépendance des exercices comptables, qui impose de comptabiliser les charges et les produits l'année de leur fait générateur, et non l'année de leur encaissement ou décaissement (principe de la comptabilité en droits constatés).

Objectifs et avantages attendus

Garantir l'exhaustivité de la comptabilisation des recettes et des dépenses d'un exercice donné conformément au référentiel comptable.

Démarche - Méthodologie

Dans le cadre du diagnostic partagé (cf. action 1 supra) :

1 – Réaliser un diagnostic partagé sur la correcte mise en œuvre du référentiel comptable :

– Vérifier le caractère effectif de la passation des rattachements de charges et produits et des ICNE (CCA 08.01 et 08.02) ;

– Vérifier le respect des obligations réglementaires en matière d'amortissements (CCA 04.01 à 04.09 et l'absence de sur-amortissements avec le CCA 04.10) ;

– Contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans (CA 06.08) ;

– Contrôle du suivi des provisions pour risques et charges (CCA 06.03 – 06.04 – 06.05 – 06.06 – 06.07) ;

– Contrôle de l'apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes (comptes 471xx) et de dépenses (comptes 472xx). Une attention particulière sera portée aux enjeux financiers significatifs, les encaissements avant émission des titres (P503) et la régularisation des opérations sur régies (CCA 13.01 et 13.02).

Le diagnostic sera réalisé en consultant les CCA et des états comptables adéquats (état de développement des soldes, état des restes à recouvrer).

2 – Définir un plan d'action conjoint à partir de 2024 :

- Formalisation des modalités pratiques, à l'intérieur des services ordonnateurs, permettant la comptabilisation des charges et produits significatifs sur l'exercice ;
- Vérification des amortissements pratiqués par bien et nature de biens à partir de l'inventaire ordonnateur et de l'état de l'actif ;
- Échanges d'informations en matière de provisions pour les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité : le comptable communique à l'ordonnateur un état des créances concernées sur une base annuelle (période à préciser localement). L'ordonnateur détermine le provisionnement en fonction des risques recensés (cf Guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus).
- Réaliser un bilan de l'apurement des comptes d'imputation provisoire, tout spécialement avant la clôture de l'exercice

Engagements réciproques

□ Engagements de l'établissement

- À préciser en fonction des résolutions actées ;
- Mise en place d'un contrôle interne sur le suivi de la comptabilité d'engagement fiable ainsi la passation des rattachements.

□ Engagements du comptable et de la DDFIP

- Présenter les solutions (techniques, comptables, financières..) ;
- Accompagner la collectivité dans toutes les étapes du processus ;
- Améliorer la fiabilité des procédures

Indicateurs

CCA et Indicateur de performance comptable (IPC)

Calendrier

A compter de 2024, dans le cadre du diagnostic conjoint (action 1 supra).

Responsable de l'action

CCACVI	SGC
Le Directeur Général des Services	Le comptable public

AXE 2 – Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes

Action n°5 □ **Mise en place d'une convention de recouvrement**

Descriptif de l'action

Le recouvrement par le réseau DGFIP des recettes des collectivités et établissements publics locaux est un enjeu financier majeur.

Il repose sur la qualité des titres émis au plus proche du fait générateur et l'avis des sommes à payer est le support de cette information pour l'utilisateur.

Les informations portées sur le titre (objet, qualité du redevable, adresse, ...), sur l'avis des sommes à payer et dans le ou les référentiels tiers de la collectivité (catégorie, nature juridique du tiers...) doivent être fiabilisées pour permettre un meilleur recouvrement.

Des fiches actions spécifiques à la qualité des titres, aux seuils d'émissions et regroupement de la facturation et à la planification des émissions de titres de recettes peuvent être intégrées dans un engagement partenarial.

Au regard de la recherche de l'optimisation du recouvrement des produits locaux et du renforcement des relations de travail entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable, il convient de s'engager dans la formalisation et la signature d'une convention de recouvrement afin d'atteindre ces objectifs.

Objectifs et avantages attendus

- Améliorer la qualité des titres de recettes et la planification des émissions
- Fiabiliser les tiers
- Optimiser le recouvrement
- Signer une convention de recouvrement

Démarche – Méthodologie

Les étapes :

- Examen conjoint de la qualité des titres et des avis de somme à payer (respect des mentions obligatoires et indications correctes des éléments propres à informer l'utilisateur)
- Analyse de la qualité juridique des titres : tiers avec une existence juridique réelle.

- Analyse de la qualité de la liquidation : suivi du taux de rectifications sur factures
- Analyse des taux de recouvrement sur les trois dernières années
- Fiabilisation des bases tiers
- Intégration dans l'ASAP d'une mention sur la possibilité de payer avec un moyen moderne de paiement (Prélèvement, Payfip, TIP, carte bancaire par téléphone...)
- Élaboration d'un projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

L'ordonnateur s'engage à :

- Participer aux travaux d'analyse du domaine du recouvrement
- Développer par des actions de communication les moyens modernes de paiement
- Participer à la formalisation de la convention de recouvrement
- Respecter les engagements pris dans la convention de recouvrement

Engagements du comptable et de la DDFIP

Le comptable s'engage à :

- Participer aux travaux d'analyse du domaine du recouvrement
- Accompagner l'ordonnateur dans le développement des moyens modernes de paiement
- Participer à la formalisation de la convention de recouvrement
- Respecter les engagements pris dans la convention de recouvrement

Indicateurs

- Signature de la convention de recouvrement
- Amélioration du taux de recouvrement
- Taux de rectifications sur factures
- Taux de recouvrement spontané et taux de recouvrement N-1 (Delphes).
- Statistiques annuelles des moyens modernes de paiement mis en place.

Calendrier

2024

Responsable de l'action

CCACVI	SGC
Le Directeur Général des Services	Le comptable public

Annexe n°2

Tableau de bord annuel

SUIVI DE L'ENGAGEMENT PARTENARIAL / TABLEAU DE BORD

Engagement partenarial entre la DGFIP et le CC ACVI signé le xx xx xx								
TABLEAU DE BORD ARRÊTÉ AU xx xx xx (Bilan intermédiaire-définitif de l'engagement partenarial)								
Actions	Indicateurs	Calendrier	Situation de l'action					Évaluation / Suivi
n° et libellé de l'action	Indicateurs de réalisation / de suivi	Calendrier prévisionnel	État d'avancement de l'action <u>sur une échelle de 0 à 4¹</u>					Compte-rendu :
			0	1	2	3	4	
Axe 1 : Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier								
<i>Action N ° 1 : Réaliser un diagnostic conjoint de la qualité des comptes et des axes de fiabilisation prioritaires</i>								
<i>Action N° 2 : Assurer un pilotage conjoint de la qualité des comptes</i>								

¹ Sur une échelle de 0 à 4 : 0 = action non commencée ; 1 = action débutée ; 2 = en cours ; 3 = en cours de finalisation ; 4 = action terminée.

<i>Action N ° 3 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre d'une démarche pérenne</i>								
<i>Action N ° 4 : S'assurer de l'exhaustivité des recettes et des dépenses prises en compte</i>								
Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes								
<i>Action N ° 5 : Mise en place d'une convention de recouvrement</i>								

Liste des présents à la réunion

Étaient présents à la réunion du comité du xx xx xx :

- Pour la Collectivité :

Nom / Prénom	Direction / service	Cordonnées

- Pour la DDFiP et le poste comptable :

Nom / Prénom	Direction / service	Cordonnées